



REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MARQUETTE-LEZ -LILLE

PREAMBULE

Le budget participatif d'investissement (BPI) est un *dispositif* de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget de la commune et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif :

- de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'Action Publique,
- de renforcer le pouvoir d'agir des habitants en leur permettant de décider de l'utilisation d'une partie du budget de la ville,
- de reconnaître l'expertise des citoyens et les inviter à prendre part à la transformation concrète de leur ville,
- d'encourager la réalisation de projets concertés et innovants à l'échelle de la Commune de Marquette-Lez-Lille.

Le présent Règlement Intérieur, voté par délibération du Conseil Municipal, est général et s'applique pour chaque année, à tout budget participatif d'investissement.

Le montant de l'enveloppe globale annuelle accordée et les dates précises des différentes étapes de la procédure feront l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal.

Le dossier sera porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate et habituelle.

ARTICLE 1 – PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF

La ville de Marquette-lez-Lille fait le choix de développer sa politique de démocratie participative et citoyenne en permettant à tous les Marquettois, adultes et jeunes à partir de 11 ans, de proposer des projets d'intérêt général, sans thématique prédéfinies et améliorant le cadre de vie et le « Bien Vivre Ensemble ».

Une part des dépenses d'investissement et d'équipement de la commune est réservée, lors de la construction du budget primitif, à la réalisation de projets citoyens sous la dénomination « Budget participatif ».

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

- . Favoriser une implication citoyenne et collective
- . Permettre aux citoyens de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets pour améliorer le cadre de vie, dans l'intérêt général
- . Permettre aux citoyens de mieux comprendre comment se construisent les projets, comment ils sont instruits dans le cadre des marchés publics, comment ils peuvent être contraints par les obligations publiques, comment ils sont planifiés, ...

ARTICLE 3 – MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF

Chaque année, le Conseil Municipal déterminera, par délibération, une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget de l'année concernée et inscrite au budget investissement de la Commune.

En fonction des montants des projets retenus à l'issue de la votation citoyenne, cette enveloppe pourra être répartie sur un ou plusieurs de ces projets.

Le montant maximal d'un projet est donc limité et plafonné à celui de 50 % du montant de l'enveloppe globale mais il n'y a toutefois pas de montant minimal par projet.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire complet ou sur une partie du territoire de la commune de Marquette-lez-Lille.

ARTICLE 5 – CRITERES CUMULATIFS D'ELIGIBILITE

Afin d'être éligible à la votation citoyenne, il y a lieu de répondre cumulativement à l'ensemble des critères, définis ci-après, de recevabilité et de faisabilité.

5-1 : Critères de recevabilité

Le projet déposé doit répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessous :

- . être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir en étudier la recevabilité
- . être localisé sur le territoire de la commune de Marquette-lez-Lille
- . satisfaire un motif d'intérêt général
- . ne pas être contraire ou porteur de troubles à l'ordre public, la sécurité publique, la sureté publique et/ou la moralité publique
- . ne pas avoir de portée ou conséquences, directes ou indirectes, discriminatoires, diffamatoires, culturels, politiques, syndicales.
- . respecter, en fonction du domaine ou sujet concerné, l'ensemble des réglementations en vigueur applicables
- . correspondre à ou relever des domaines des compétences communales
- . relever des dépenses d'investissement comme la mise en place d'équipements ou d'installations qui améliorent le cadre de vie
- . ne générer aucun ou très peu de frais de fonctionnement, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un collectif identifié, pérenne et fiable.
- . être conforme avec la politique et les actions menées par la Ville
- . ne pas avoir trait à une action déjà existante ou en cours à la date de présentation du projet et présenter un caractère novateur
- . ne pas dépasser 50 % du montant de l'enveloppe annuelle globale
- . ne pas générer des bénéfices par son utilisation ni privatiser son usage

. porter mention sur les documents présentés par l'initiateur du projet, de l'acceptation du présent règlement intérieur et du traitement des données.

5-2 : Critères de faisabilité

Le projet déposé doit répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessous :

- . être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir en étudier la faisabilité technique et financière
- . être réalisable techniquement et financièrement et ce notamment au regard des études diverses à mettre en œuvre ou des éventuelles autorisations administratives ou autres à requérir (ex : autorisations d'urbanisme)

Cette étape doit permettre d'ajuster sensiblement les projets afin de les adapter aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les initiateurs de projet pourront éventuellement être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté.

Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec les initiateurs de projet.

5-3 : Analyse de la recevabilité et de la faisabilité du projet et Comité Permanent du Budget Participatif (CPBP)

Au fur et à mesure de leur réception en Mairie, la recevabilité et la faisabilité de chaque projet seront étudiées dans un premier temps par les services communaux concernés (cabinet du Maire/ service juridique pour la recevabilité/membres du personnel communal et Techniciens, concernés par le domaine et/ou la réalisation et mise en œuvre du projet *présenté*)

Ces derniers seront chargés de présenter une note de synthèse au Comité Permanent de Budget Participatif (CPBP) composé des membres suivants (sans quorum) :

- *Deux membres du conseil municipal concernés par les thématiques des projets présentés*
- *Un responsable associatif*
- *Un membre du Comité des sages*
- *Un représentant du Comité des Jeunes*

A l'issue de ces analyses techniques opérées par les services communaux, le Comité Permanent de Budget Participatif sera amené à se réunir pour valider l'éligibilité des projets présentés à savoir d'une part leur recevabilité et d'autre part leur faisabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des citoyens.

Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas ces critères de recevabilité ou de faisabilité donc inéligible, il ne pourra être soumis au vote et son initiateur en sera informé par écrit dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – PARTICIPANTS AU BUDGET PARTICIPATIF

6-1 : Les initiateurs de projet

Pour chaque proposition, un initiateur de projet devra être désigné et identifié.

Les personnes autorisées à déposer une (et une seule) proposition de projet par an sont :

- les personnes physiques adultes ou de plus de 11 ans révolus, domiciliées à Marquette-lez-Lille, sans limite d'âge,
- les collectifs (associations marquetteuse, familles, comités de quartier, ...) devant dans ce cas désigner une personne physique comme initiateur de projet,

Les personnes mineures devront recueillir au préalable l'accord express de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

6-2 : Les électeurs

Les personnes autorisées à voter sont :

- les personnes physiques de plus de 11 ans révolus, pouvant justifier par tout moyen d'une domiciliation à Marquette-Lez-Lille.

Chaque Marquettois et chaque Marquetteuse n'est admis à voter qu'une seule fois.

ARTICLE 7 – ETAPES DE LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

. L'ensemble des dates des étapes ci-après détaillées fera l'objet, chaque année, d'une délibération préalable du Conseil municipal.

. Etape 1 – Communication

Les services municipaux utiliseront tous les moyens à leur disposition (site de la ville, réseaux sociaux, affichage papier et numérique, conférence de presse, magazine municipal) pour annoncer et expliquer le dispositif aux Marquettois.

Les élus locaux, les associations marquetteuses, le Comité des Sages et le Comité des Jeunes pourront diffuser et promouvoir l'information.

. Etape 2 – Dépôt des projets

Les initiateurs de projet ne pourront déposer leur proposition qu'en utilisant le formulaire dédié. Ce formulaire sera disponible à l'accueil de la mairie, et téléchargeable à partir du site de la ville : www.marquettelezlille.fr

Les projets devront être déposés :

- . à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de la Mairie, contre récépissé
- ou
- . par mail : budgetparticipatif@marquettelezlille.fr

Les informations suivantes devront obligatoirement être indiquées dans le formulaire :

- . Pour l'initiateur de projet (ou la personne désignée en cas de proposition collective) :
 - . *Nom, prénom (le dépositaire accepte que ses nom et prénom soient publiés)*
 - . *Adresses postale et numérique, n° de téléphone*
 - . *Attestation sur l'honneur d'avoir 11 ans ou plus*

- . Pour le projet :
 - . *Intitulé*

- . *Présentation du projet et description détaillée et précise pour permettre l'étude de recevabilité et faisabilité : besoins, idée, objectifs recherchés*
 - . *Localisation (tout ou partie de la Commune) ou lieu d'implantation*
 - . *Coût prévisionnel estimé, le plus précis possible*
 - . *Annexes : photos, croquis, articles de presse, devis, études techniques... avec liste des documents joints*
- . *L'initiateur du projet ou la personne désignée devra expressément indiquer « avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur ainsi qu'avoir accepté le traitement des données personnelles communiquées ».*

Etape 3 – Eligibilité (Etude de recevabilité et de faisabilité)

En application de l'article 5 ci-avant détaillé, le Comité Permanent de Budget Participatif sera amené à se réunir pour valider l'éligibilité des projets présentés à savoir d'une part leur recevabilité et d'autre part leur faisabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des citoyens.

Etape 4 – Annonce des projets et communication autour des projets

A l'issue de la réunion du Comité Permanent de Budget Participatif, la Commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour publier la liste des projets éligibles : affichage, publication dans la presse locale, magazine municipal, panneaux lumineux, communication digitale (site Internet et réseaux sociaux de la ville), manifestations municipales, rencontres avec les initiateurs de projets.

Etape 5 – Forum « Projets du Budget Participatif » / Votation Citoyenne

L'ensemble des mesures détaillées ci-après demeurent conditionnées au contexte sanitaire.

1. Votation citoyenne

Chaque Marquettois âgé de 11 ans ou plus pouvant justifier par tout moyen d'une domiciliation à Marquette-Lez-Lille sera invité à voter via un formulaire de vote dédié à cet effet et qu'il conviendra de déposer dans une urne fermée.

Pour être valable, ce formulaire de vote devra être entièrement complété et précisera les nom, prénom, adresse et permettra d'attester sur honneur le fait d'avoir 11 ans ou plus.

Les projets seront repris dans le formulaire dans l'ordre de leur arrivée et il suffira de cocher le projet choisi. Tout formulaire incorrect, barré, illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois et ne désigner qu'un seul projet.

Des membres du Conseil Municipal et les initiateurs de chacun des projets candidats (ou une personne désignée par l'initiateur) pourront assister aux opérations de vote si celles-ci se déroulent dans une salle municipale.

Il pourra aussi être proposé un vote à distance durant toute la période de votation citoyenne :

- vote par correspondance ; l'électeur devra alors déposer son formulaire de vote dans une enveloppe fermée et suffisamment affranchie et la faire parvenir à l'adresse suivante : Budget participatif pour la Commune de Marquette-Lez-Lille, Hôtel de Ville, 11 Place du Général de Gaulle, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE (cachet de la poste faisant foi pour la recevabilité du vote),
- vote électronique via une plateforme dédiée en sus ou en remplacement des opérations de vote décrites ci-dessus (formulaire papier)

2. Dépouillement

Les opérations de dépouillement seront organisées à l'Hôtel de Ville à l'issue de la votation citoyenne. Les membres du Conseil Permanent du Budget Participatif, hors techniciens ou membres du personnel communal, assureront ce dépouillement.

Des membres du Conseil Municipal et les initiateurs de chacun des projets candidats (ou une personne désignée par l'initiateur) pourront assister aux opérations de dépouillement.

La sélection des projets retenus sera faite en fonction du nombre de bulletins recueillis pour chacun des projets, par ordre croissant, dans les limites de l'enveloppe annuelle globale.

En cas d'ex-aequo entre plusieurs projets, et si l'enveloppe susmentionnée ne permet pas leur financement respectif, un vote à bulletin secret, par les membres du Comité Permanent, sera réalisé pour les départager.

Il se peut que, selon le classement, la somme totale des budgets des projets retenus n'atteigne pas le plafond de l'enveloppe globale annuelle.

3. Proclamation des résultats

La liste des projets retenus sera proclamée officiellement dans les plus brefs délais après le dépouillement.

Cette liste sera diffusée par tous les moyens de communication de la Commune : affichage, publication dans la presse locale, magazine municipal, panneaux lumineux, communication digitale (site internet et réseaux sociaux de la ville).

Etape 6 – Réalisation

Les projets retenus seront validés par délibération au cours de la séance du Conseil Municipal qui suivra la proclamation des résultats. Ils seront inscrits aux budgets correspondants. Leur réalisation pourra alors être lancée après avoir été soumise aux mêmes règles, lois et procédures que les projets initiés par la commune (notamment la réglementation relative aux marchés publics et les délais qui s'imposent).

Les propositions des habitants qui auront été réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inauguration, communication, etc.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet l'organisation de la consultation sur les projets et de leur sélection. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités. Les services communaux amenés à organiser le traitement de ces données et de les consulter sont les suivants : Cabinet du Maire et services concernés par les projets présentés.

Les données collectées sont traitées avec le consentement des personnes concernées, lesquelles peuvent retirer ce consentement à tout moment. Conformément aux lois « Informatique et liberté » et « RGPD », les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à ces données, d'un droit de modification, d'effacement, limitation et/ou effacement pour tout motif légitime.

Le retrait du consentement d'un déposant ou son opposition à la publication de ces données entraînent toutefois l'irrecevabilité du projet. Le retrait du consentement d'un votant entraîne l'irrecevabilité de son vote.

Les personnes dont les données seront collectées pourront faire valoir leurs droits à l'adresse suivante : contact@marquettelezlille.fr. Elles disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet (<https://www.cnil.fr>) ainsi que du délégué à la protection des données au sein de la MEL (dpd-mutualises@lillemetropole.fr)

ARTICLE 9 : PUBLICITE / AFFICHAGE

Le présent règlement fait l'objet des mesures de publicité en vigueur notamment avec une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord et fait l'objet d'un affichage sur les emplacements prévus à cet effet et d'une publication sur le site Internet de la Commune.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Par respect du principe de parallélisme des formes, toute modification ou adaptation du présent règlement s'opère par délibération du Conseil Municipal.